



NATIONALE KAMER VAN GERECHTSDEURWAARDERS VAN BELGIË

CHAMBRE NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DE BELGIQUE

Plan Global d'Audit Interne

Auteur : Richard Sinibagiwe	Approbation par le Comité de direction
16 Février 2024	

Introduction

En date du 25 mars 2023, un règlement en matière de contrôle du cadre légal applicable aux consultations des bases de données a été adopté. Il est entrée en vigueur en date du 8 mai 2023. Le présent document a pour objectif de décliner de ce dispositif en un plan global d'audit interne.

Objectif Global

Évaluer la conformité, améliorer les processus opérationnels et renforcer la gouvernance à travers une série d'audits internes.

Procédures d'Audit :

- **Audit de Type 1 (Permanent et à distance) :**
 - Objectif : Évaluation continue des accès aux bases de données
 - Méthode : Collecte régulière de données, analyse continue.
 - Rédaction de rapports des audits simplifiés : constats et recommandations
 - Fréquence : Audit permanent.
- **Audit de Type 2 (Périodique et à distance) :**
 - Objectif : Évaluation périodiquement des accès à une base de données spécifique.
 - Méthode : Audits planifiés tous les 4 mois.
 - Rédaction d'un rapport transversal anonymisée pour chaque cycle d'audit à l'attention du comité de direction : art. 15 § 1 du règlement d'audit.
 - Rédaction de rapports des audits simplifiés pour chaque audité : constats et recommandations
 - Etablissement d'un plan d'actions à mettre en œuvre par l'audité
 - Fréquence : Tous les 4 mois.
- **Audit de Type 3 dite thématique (à distance et/ou sur site) :**
 - Objectif : Répondre à des besoins spécifiques identifiés en amont : art 7 du règlement
 - Méthode : Lancé sur un rapport motivé, documenté du comité de direction, sur injonction de l'organe d'instruction disciplinaire, du procureur du Roi, d'un responsable de traitement ou du comité de direction sur recommandation motivé de l'auditeur interne : art. 7 du règlement
 - Rédaction d'un rapport détaillé dans les deux mois suivant l'audit : art 16 § 2 du règlement.
 - Etablissement d'un plan d'actions à mettre en œuvre par l'audité
 - Fréquence : Variable, en réponse aux besoins.

Présentation des Résultats

Présentation au Comité de Direction :

- Présenter les résultats des audits au comité de direction.
- Discuter des recommandations et des plans d'action.
- Obtenir des directives pour la mise en œuvre des recommandations.

Suivi et Amélioration Continue

Suivi des Recommandations :

- Mettre en œuvre les actions correctives basées sur les recommandations.
- Établir un système de suivi pour garantir la mise en œuvre des recommandations.

Évaluation Post-Audit et Révision de la Méthodologie :

- Évaluation du processus d'audit et les résultats obtenus.
- Réviser la méthodologie d'audit en fonction des retours d'expérience.